



Enseignant Contractuel en Géographie

La Rochelle Université recrute un enseignant contractuel en Géographie.

Fondement juridique du recrutement :

Article L. 954-3 du code de l'éducation

Conditions d'exercice :

Contrat à durée déterminée 1er septembre 2026 au 31 août 2027, éventuellement renouvelable

Rémunération : environ 2 195 euros bruts mensuels

État du poste : vacant

Condition de diplôme : Master 2 ou équivalent BAC+5, en rapport avec la discipline enseignée

Champ disciplinaire du diplôme : Géographie

Obligation de service : 384 heures d'enseignement (une proratisation des heures sera effectuée si le contrat est inférieur à 12 mois)

Environnement de travail :

Le poste est à pourvoir au sein de la composante Collegium des Licences – Département SHS.

En 2025-2026, l'équipe de géographie était composée de 9 membres titulaires : deux PR, six MCF auxquels s'ajoutaient, un PRAG, un Enseignant chercheur contractuel, un Enseignant contractuel, et des chargés de cours.

Les effectifs étudiants de L1 sont de l'ordre d'une cinquantaine d'étudiants en L1 et de 30 étudiants en L3.

Le Département Sciences Humaines et Sociales est localisé près du centre de La Rochelle, à 3 mn du Vieux Port.

<https://formations.univ-larochelle.fr/Sciences-Humaines-et-Sociales>

Profil recherché :

La candidate ou le candidat sera titulaire au minimum d'un Master 2 mention Géographie ou d'un Doctorat au sein du groupe de disciplines couvertes par la section CNU 23.

Une expérience d'enseignement dans le secondaire ou le supérieur serait un atout.

Missions :

La candidate ou le candidat sera à même d'enseigner dans les niveaux suivants : Licence géographie 1 à 3, Licence 1 d'histoire. Il sera en charge aussi bien de Cours Magistraux (CM) que de Travaux Dirigés (TD). En plus des missions d'enseignement à hauteur de 384 h ETD. Il participera à l'ensemble des activités

pédagogiques de la composante : réunions pédagogiques, conseils de perfectionnements, jurys, sorties et animations pédagogiques éventuelles, etc.

Activités principales :

Enseignement de la géographie en Licence 1, 2 et 3.

Connaissances attendues :

La candidate ou le candidat possédera une connaissance des milieux de la recherche et de l'enseignement supérieur, notamment le fonctionnement institutionnel et administratif de l'Université

Compétences attendues :

Enseignement des CM, TD et TP. Suivi des étudiants en relation avec la direction des études de la Licence de Géographie.

Aptitudes requises :

Évaluer en contrôle continu intégral

Contact facile et suivi des étudiants

Contact pour information sur la procédure de recrutement :

recrutement.enseignants@univ-lr.fr

Contact pour information sur le poste à pourvoir :

Direction des études Licence Géographie : caroline.blondy@univ-lr.fr/elsa.vieillard-baron@univ-lr.fr

Direction du département SHS : laurent.brassous@univ-lr.fr

Candidatures :

Chaque candidat doit constituer un dossier comprenant :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae détaillé
- Une copie du diplôme correspondant au profil demandé

Ce dossier est à déposer sur l'application DEMATEC dédiée à cet effet accessible en cliquant sur le lien figurant dans l'annonce mise en ligne sur le site web de La Rochelle Université (Référence du poste : EC GEOGRAPHIE).

Date limite de candidature : mercredi 13 mai 2026, 16 h (heure de Paris)

Prise de fonctions souhaitée : 1^{er} septembre 2026

Les obligations déontologiques de l'agent de la fonction publique

Les agents de la fonction publique exercent leurs fonctions dans le respect des obligations déontologiques : dignité, impartialité, intégrité, probité, neutralité, et laïcité.

1. Dignité, impartialité, intégrité et probité (Articles L. 121-1 et 2 du code général de la fonction publique)

L'agent de la fonction publique doit adopter un comportement exemplaire, dans et hors du service. Il doit éviter tout conflit d'intérêts et signaler toute situation douteuse à son référent déontologue.

2. Neutralité et laïcité

L'agent de la fonction publique doit être neutre et ne pas manifester ses convictions religieuses, politiques ou philosophiques dans l'exercice de ses fonctions.

➡ Concrètement : les agents publics (fonctionnaires et contractuels) ne peuvent pas porter de signes religieux visibles (comme le voile islamique, la kippa, une croix, le turban, etc.) pendant leurs heures de service ou lorsqu'ils sont en contact avec le public.

3. Obéissance hiérarchique (Article L. 121-10 du code général de la fonction publique)

L'agent de la fonction publique doit exécuter les ordres de ses supérieurs sauf s'ils sont manifestement illégaux et de nature à compromettre un intérêt public.

4. Secret et discrétion professionnels (Articles L. 121-6 et 7 du code général de la fonction publique)

Interdiction de divulguer des informations confidentielles.

5. Obligation de réserve

Devoir de mesure dans l'expression publique, notamment sur les réseaux sociaux. L'agent de la fonction publique ne doit pas tenir de propos susceptibles de porter atteinte à la neutralité ou à la réputation du service public.

6. Loyauté et service

L'agent de la fonction publique doit être loyal envers l'administration, assidu et respecter la continuité du service public.

7. Sanctions en cas de manquement

Tout manquement à ces obligations peut entraîner des sanctions disciplinaires, voire des poursuites pénales en cas de manquement grave (ex : corruption ou atteinte à la neutralité).

Textes de référence

- Code général de la fonction publique, articles L121-1 à L124-8.
- [Charte de déontologie, d'intégrité scientifique et de médiation de La Rochelle Université](#)